



Je suis enseignant,
j'ai identifié des compétences chez :

- Un parent d'élève...
- Un personnel d'une association
- Un personnel d'une collectivité...



Grâce à son intervention, je peux :

- ouvrir l'Ecole sur le monde
- offrir un éclairage qui enrichit mon enseignement ou le conforte
- assurer la sécurité des élèves



Pour m'assurer de la **qualité** de **co-intervention**, je vais :



« **co-construire** les séances »

Chacun sera capable de dire :

- quels sont les objectifs ?
- qui fait quoi ?
- où ?
- comment ?
- quelles sont les règles de sécurité ?
- quels élèves ?
- quelle est la fréquence d'intervention ?
- quelles sont les responsabilités ?
- quelle organisation de classe ?




3 situations d'organisation pour le maître ?

- 1 situation **habituelle**
- 2 situations **exceptionnelles**

Organisation des groupes
Homogènes (couleurs) et hétérogènes (numéros)

Groupes	1	2	3	4
Bleu	1	2	3	4
Rouge	1	2	3	4
Vert	1	2	3	4
Violet	1	2	3	4
Marron	1	2	3	4



1 situation habituelle



3 situations pour le maître :

1 situation habituelle

La classe fonctionne en un seul groupe.

L'enseignant doit alors assurer, non seulement **l'organisation pédagogique** de la séance, mais également le contrôle effectif de son **déroulement**.

Une deuxième situation dite : « exceptionnelle »



3 situations pour le maître :

Une deuxième situation dite : « exceptionnelle »

- a) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier.

Son rôle est le même que dans le cas précédent. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant procédera au **contrôle** successif du **déroulement** de la séance dans les différents groupes et à la **coordination** de l'ensemble.

Une troisième situation dite : « exceptionnelle »



3 situations pour le maître :

Une troisième situation dite : « exceptionnelle »

- b) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes.

L'enseignant n'aura plus à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consistera à **définir préalablement l'organisation** générale de l'activité avec une **répartition précise** des tâches et à procéder a posteriori à son **évaluation**.

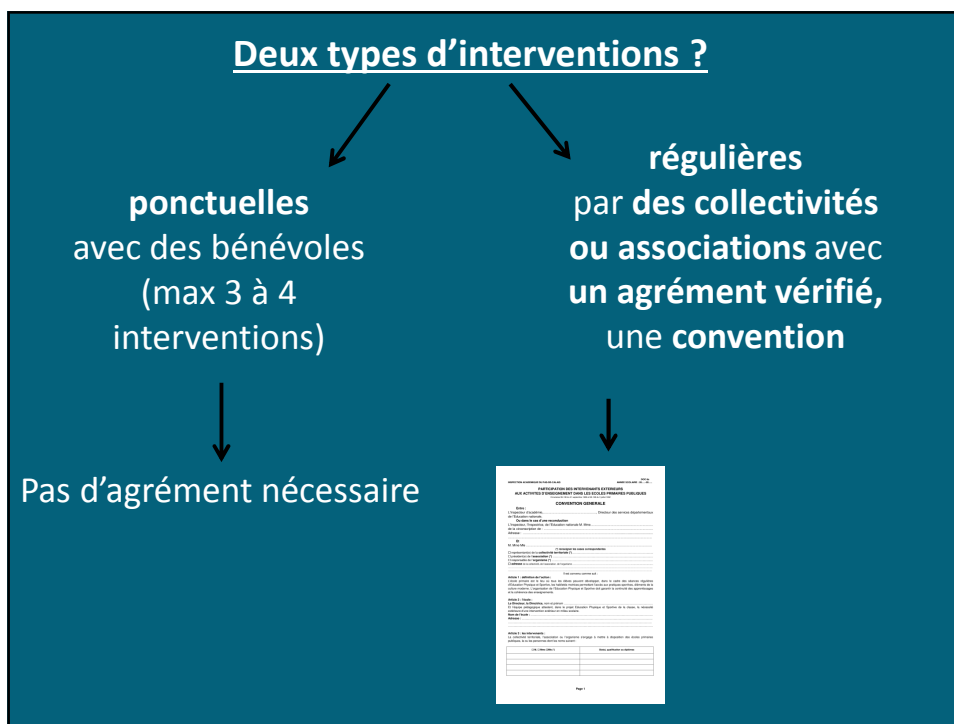
Que suppose la co-intervention ?

une **organisation générale** des activités et le rôle de chacun définis avec précision

un **projet pédagogique** écrit afin d'assurer une meilleure connaissance des responsabilités de chacun

une **concertation** entre les différents partenaires





DOC 6a

INSPECTION ACADEMIQUE DU PAS-DE-CALAIS ANNEE SCOLAIRE : 20.....-20.....

**PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS
AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES**
Circulaires 99-136 du 21 septembre 1999 et 92-196 du 3 juillet 1992

CONVENTION GENERALE

Entre :
L'Inspecteur d'académie,....., Directeur des services départementaux
de l'Education nationale,
Ou dans le cas d'une reconduction
L'Inspecteur, l'Inspectrice, de l'Education nationale M. Mme.....
de la circonscription de :

Adresse :

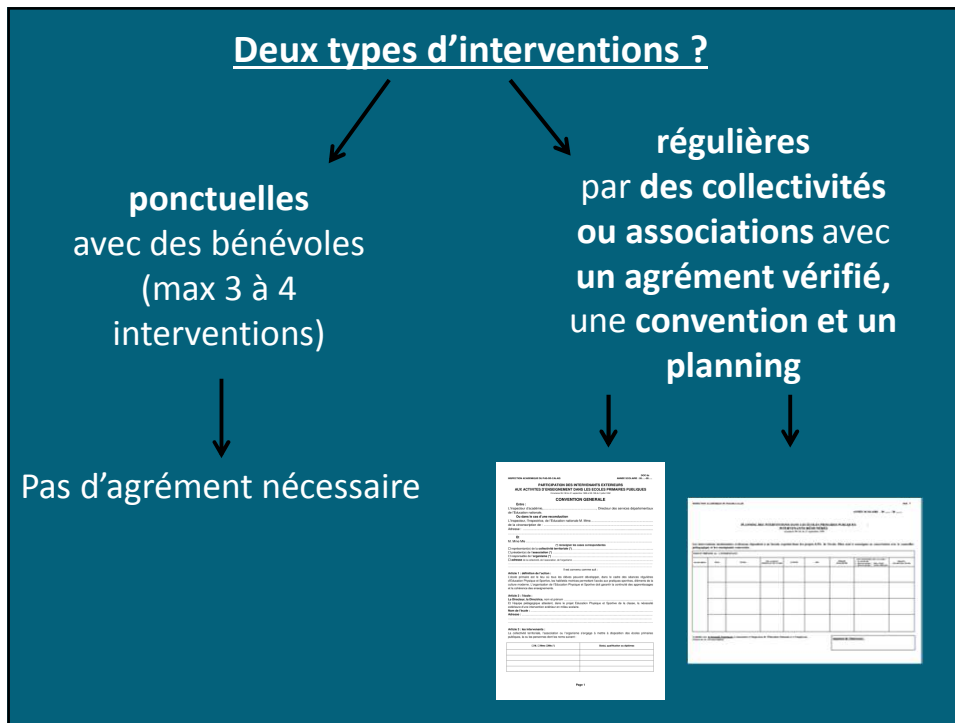
Et
M. Mme Mle

(*) renseigner les cases correspondantes

représentant(e) de la **collectivité territoriale (*)**.....
 président(e) de l'**association (*)**
 responsable de l'**organisme (*)**
 adresse de la collectivité, de l'association, de l'organisme

Il est convenu comme suit :

Article 1 : définition de l'action :
L'école primaire est le lieu où tous les élèves peuvent développer, dans le cadre des séances régulières d'Education Physique et Sportive, les habiletés motrices permettant l'accès aux pratiques sportives, éléments de la culture moderne. L'organisation de l'Education Physique et Sportive doit garantir la continuité des apprentissages.



INSPECTION ACADÉMIQUE DU PAS-DE-CALAIS DOC 7

ANNÉE SCOLAIRE 20 - 20

PLANNING DES INTERVENTIONS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES INTERVENANTS RÉMUNÉRÉS

circulaires 99-136 du 21 septembre 1999

Les interventions mentionnées ci-dessous répondent à un besoin exprimé dans les projets E.P.S. de l'école. Elles sont à renseigner en concertation avec le conseiller pédagogique et les enseignants concernés.

NOM ET PRÉNOM de L'INTERVENANT :

circonscription	VILLE	ÉCOLE	Nom et prénom ENSEIGNANT DE CLASSE	ACTIVITÉ	LIEU	PÉRIODE JOUR-SEURE	FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE *		Signature des directeurs d'école
							1 - un seul groupe	2 - plusieurs groupes : - même activité 3 - plusieurs groupes : - activités différentes	

À joindre avec la demande d'agrément, à transmettre à l'inspecteur de l'Éducation Nationale et à l'Employeur.
Conserver en circonscription.

signature de l'intéressé :

Le tout sera consigné dans le projet pédagogique de co-intervention :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude-Calais
 Document à remplir par les écoles des 72 départements d'intervention et valables 10 ans après le 31/07/2012
 Remplacement pour la circulaire EPS 2012 du 13/06/2012

Nom de l'école : _____ Adresse : _____ Circonscription : _____
 Projet pédagogique descriptif : _____
 Activité : _____
 Intervenants : _____
 Date : _____

Organisation pédagogique :
 Nombre d'élèves : _____
 Calendrier (date et nombre de séances) : _____
 Horaires : _____
 Lieu d'intervention : _____

Consignes à respecter :

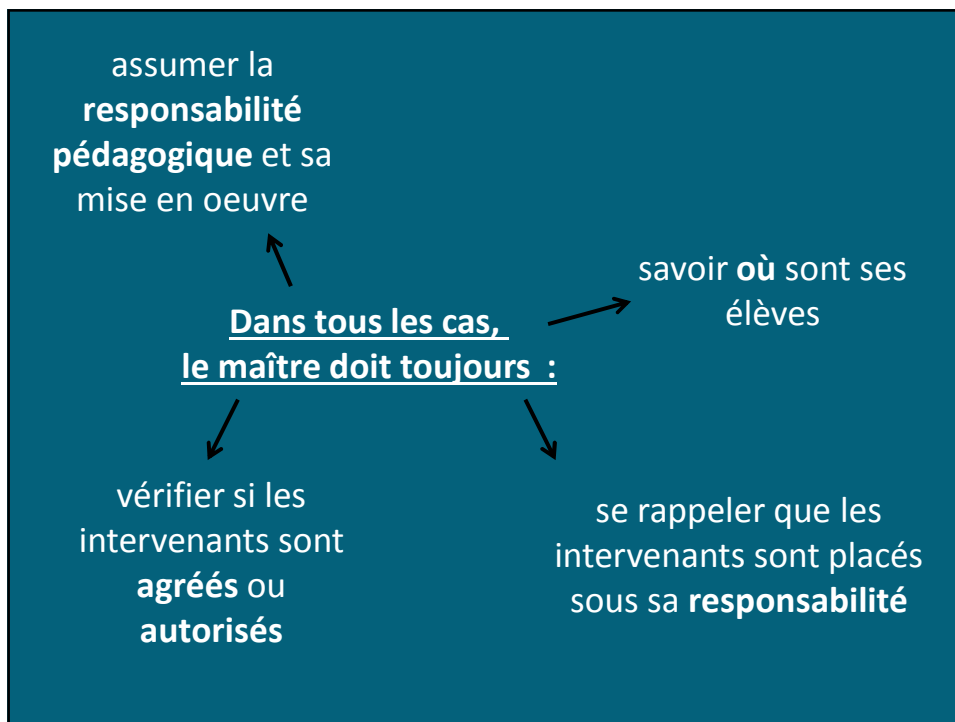
- Chaque intervenant extérieur, en début de séance, doit disposer de la liste nominative des élèves avec leurs caractéristiques (débutant...) qui lui sont confiés, et en vérifier l'effectif ;
 - Il doit montrer une vigilance active et constante ;
 - L'intervenant extérieur aura été informé d'une part des règles de sécurité propres au lieu d'intervention (procédures en cas d'incendie, règlement intérieur de la piscine...) mais aussi celles liées à l'activité (port d'un casque, d'un gilet fluorescent pour la pratique du cyclotourisme,...).
- La circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 précise la mise en œuvre de la responsabilité de l'intervenant extérieur, celui-ci s'engage à respecter ces dispositions.

Cas particuliers :

- Pour l'activité natation : l'intervenant a pris connaissance avant la séance des modalités d'organisation, des rôles qu'il va devoir tenir et du contenu à dispenser.
- Pour l'activité cyclotourisme : l'intervenant doit avoir été informé du circuit, des points d'arrêt, des points de vigilance avant la sortie.

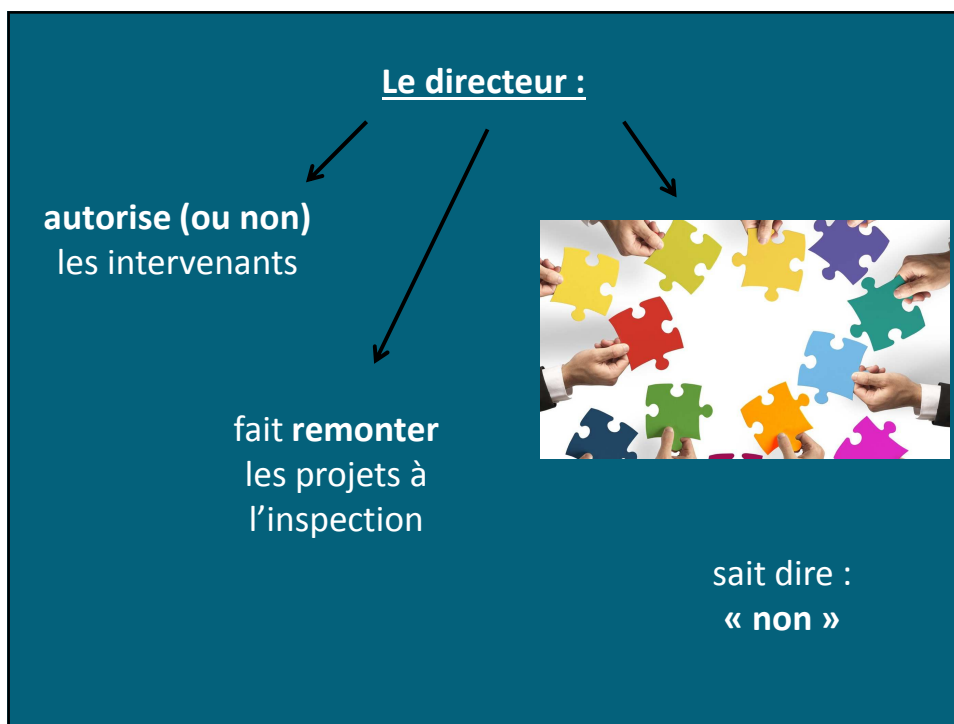
Signatures accompagnées du nom écrit lisiblement

L'(es)Intervenant (s)	L'(es) Enseignant (s)	Directeur d'École
à	à	à
le	le	le



Et le directeur ? Quel est son rôle ?





Site de la circonscription de Montreuil-sur-Mer

ACCUEIL LA CIRCONSCRIPTION **ADMINISTRATIF** PÉDAGOGIE NUMÉRIQUE NOS PARTENAIRES
ASH / RASED MUTUALISATION



Inspection Montreuil-sur-Mer

DATES À RETENIR

SEP 26 mer	9 h 00 min Plénière : « Enjeux et modalités...
OCT 2 mar	17 h 30 min Assemblée générale : USEP

Ajouter ▾ Voir le calendrier →

Documents / demandes / agréments

[demande d'autorisation d'absence](#)
[formulaire demande de congés](#)

[demande / formulaire / agrément EPS](#)
[complement canoe-kayak aviron voile](#)
[convention generale](#)
[agreements intervenants](#)
[renouvellement association](#)

JE RECHERCHE

DERNIERS ARTICLES